INTER-MIGRANT-SUISSE
ACTION HUMANITAIRE DE MÉDIATION
AIDE ET CONSEILS AUX MIGRANTS

INTER-MIGRANT-SUISSE
ACTION HUMANITAIRE DE MEDIATION
AIDE ET CONSEILS AUX MIGRANTS
(INMISUISSE)

STATUTS & CHARTE DE L'ASSOCIATION

Article 1

Sous la dénomination « Inter migrants Suisse » Action humanitaire de médiation, de conseils, et d'aide aux migrants (INMISUISSE), il est créé une association à but non lucratif au sens des Art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Lausanne, Chemin du Bois gentil 148, 1018 Lausanne. Sa durée est indéfinie.
Une représentation est crée à Montreux à l'adresse : Avenue des Alpes 68, 1820 Montreux, à partir du 1er janvier 2019 conformément à l'assemblée générale du 30 octobre 2018, et dont le fonctionnement est rattaché aux présents statuts.

Définition :

Article 2

Fondée sur des principes humanitaires, L'INMISUISSE n'est ni un parti politique ni une association à caractère confessionnel. L'Inter Migrants Suisse a pour but, la défense des droits de l'homme, lutte contre la précarité, la pauvreté, l'accompagnement et le traitement médical et non médical en psychiatrie,

Cabinets médicaux, institutions médicales et hospitalières. D'apporter accueil, écoute, sensibilisation, conseils, assistance, médiation, élaboration et accompagnement à la rédaction et à la réalisation de projets d'aide à l'intégration et au retour. Accompagnement administratif et juridique, aux nationaux et aux personnes migrantes, sans distinction de race, de religion et de culture, tout en facilitant les relations entre population locale et émi-immigrante.

Principes fondamentaux :

Dans la poursuite de la mission qu'elle s'est assignée, INMISUISSE entend respecter les principes suivants :

a) **Solidarité** entre les Etats, familles, parents, enfants, institutions publiques, privées, associations, ONG, sympathisants et différentes communautés culturelles, religieuses, migrantes et toutes autres communautés, dans le respect des croyances et des cultures de chacun ;

b) **Partenariat** avec les pays, les Associations, les ONG, les institutions publiques et privées (Cantons, Communes, Tribunaux, Police, écoles, institutions médicales et hospitalières. Transports publics et autres.

BUT :

- Sensibilisation et prévention contre l'émi-immigrantion clandestine et sauvage
- l'accompagnement et le traitement médical et non médical en psychiatrie
- Promouvoir et encourager l'aide au retour volontaire des candidats à l'immigration qui sont sur les côtes méditerranéennes et ailleurs
- Assurer un accompagnement et une médiation entre les populations locales, les institutions publiques et les émi-migrants

- Prévention et sensibilisation contre les violations des droits humains, les abus, la prostitution, l'alcoolisme, la vente et la consommation de stupéfiants
- Prévention et sensibilisation contre le racisme
- Coordonner le travail des mandataires et d'assurer leur formation
- Travailler avec les juristes et les responsables des services d'assistance
- Collaborer avec les organismes et institutions en relation avec les réseaux d'intervenants juridiques et sociaux engagés dans les différents domaines cités plus haut
- Permanence sociale et juridique

Moyens d'actions

a) Organisation des cours d'intégrations (Droits et devoirs des émi-immigrants, dans le pays d'accueil, démarches administratives et accompagnement dans diverse recherches, y compris d'emploi)
b) Cours d'instruction civique (respect des règles et lois qui régissent la société)
c) Sensibilisation permanente sur la problématique des paiements de factures, dettes, poursuites, titres de transports publics, taxis et trains.
d) Formation des médiateurs, des mandataires, des animateurs et des bénévoles.
e) Organisation de colloques, séminaires conférences
f) Organisation de réunions de sensibilisation et de médiations
g) Préparation et réalisation des médiations
h) Organisation de manifestations culturelles
i) Elaboration de projets
j) Un lieu d'accueil
k) Recrutement de bénévoles, de mandataires, des juristes et des familles d'accueil pour les femmes et enfants victimes de violences diverses
l) Aides, orientation aux services administratifs, civils et autres organismes

MEMBRES

Article 3

L'Association compte des membres actifs/ves (bénévoles, mandataires, salariés/es membres du comité), et des membres de soutien (toute personne physique ou morale qui apporte un soutien financier par une cotisation ou/et un don).

Article 4

L'Association recrute des salariés et forme des médiateurs pour l'accueil et la médiation. Elle contribue au recrutement des bénévoles et professionnels pour l'aide juridique (mandataires).

Article 5

La Coordination de l'association, se réserve le droit de refuser une admission tout en fournissant les raisons, par écrit, à la personne concernée. De même, sur préavis du Coordinateur, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre si par son action il ou elle, porte préjudice à l'Association et ce en fournissant également les motifs par écrit.

Article 6

Chaque membre peut démissionner en tout temps. Il-elle doit donner sa démission par écrit. Ses cotisations de l'année sont considérées comme acquises à l'Association.

LES ORGANES DE L'ASSOCIATION :

L'association est composée de trois organes, qui sont l'assemblée générale, le comité directeur, et les vérificateurs de comptes. Les dispositions régissant leur fonctionnement s'établissent comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

L'Assemblée générale est convoquée annuellement par le Coordinateur, trois semaines à l'avance au moins, avec l'ordre du jour.

Les rapports des services d'accueil, des comptes, de la recherche de fonds, auxquels se joignent ceux des médiateurs et du service d'aide juridique, y sont présentés.

Article 8

Tous les membres actifs et de soutien ont le droit et le devoir de faire des propositions et de demander des éclaircissements sur les comptes et sur les décisions prises par le coordinateur.

Article 9

Le Coordinateur convoque une assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge opportun. Il a l'obligation d'informer et de rendre attentif les membres sur l'ordre du jour, afin que ceux-ci puissent préparer leurs doléances, revendications et suggestions.

COMITE

Article 10

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Les membres du comité sont élus pour un mandat de deux ans et sont rééligibles.
Après élection, le coordinateur nouvellement élu nomme le comité qui se compose de cinq membres dont :

- Un-e Coordinateur/trice général-e pour la Suisse
- Deux responsables de projets dont l'un au moins est représentant à Montreux
- Un-e Secrétaire générale
- Trois conseillers/ères
- Un-e trésorier-ère
- Un-e Responsable des mandataires et médiateurs
- Un-e Responsable des bénévoles

Le-La Coordinateur/trice nomme le-la trésorier-ère sur proposition des conseillers-ères et surtout de l'assemblée générale.

Le Comité siège au moins une fois tous les deux mois. Ses tâches sont :

- Réaliser les buts de l'association
- Travailler en étroite collaboration avec les mandataires et les médiateurs, établir le budget de l'association
- Veiller à la formation continue des bénévoles travaillant pour elle, établir des conventions avec divers partenaires.
- Rechercher les fonds et élaborer les projets.

VERIFICATEURS-TRICES DES COMPTES

Article 11

Le Coordinateur est responsable de la trésorerie de l'Association.

L'assemblée générale élit chaque année deux vérificateurs/trices des comptes et un-e suppléant-e chargé-e de lui soumettre un rapport de contrôle mensuel de la comptabilité. Seul-e un-une contrôleur/euse et un-une suppléant-e sont rééligibles.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 12

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations des membres
- de ses activités
- de la recherche de fonds
- des legs
- des dons offerts à l'association
- des subventions
- des bénéfices tirés de ses activités culturelles
- des biens et services

COTISATIONS

Article 13

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale.

SIGNATURES

Article 14

L'Association est engagée par la signature du/de la coordinateur/trice après approbation du comité.
Les membres du comité parmi lesquels les responsables des différentes représentations, ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat et ne contractent pas une obligation personnelle vis-à-vis de tiers en raison de leur gestion.

MODIFICATION DES PRESENTS STATUTS ET PROPOSITIONS

Article 15

Le présent statut peut être modifié lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Les propositions doivent être adressées au Comité au moins trois mois avant l'assemblée générale, et le nouveau texte joint à la convocation de celle-ci.

DISSOLUTION

Article 16

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par le coordinateur après consultation de l'assemblée générale. De par la loi, l'association est dissoute si elle devient insolvable.

En cas de dissolution volontaire de l'Association, la fortune de cette dernière sera versée à une œuvre humanitaire au choix de l'assemblée générale après règlement des passifs éventuels.

APPROBATION

Le présent statut modifié, a été lu et approuvé par l'assemblée générale lors de la séance du 30 octobre 2018 à Montreux. Il entre immédiatement en vigueur.

Montreux le 30 octobre 2018

Signé :

INMISUISSE
INTER-MIGRANTS-SUISSE
Tél.: +41 21 653 03 85
Mail: info@inmisuisse.org

Le coordinateur :

Le/la secrétaire général/e :